Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

N° 2025-02-034

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	17	23
		Dont procurations
		06

VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
23	23	00	00	00

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, à 18h03, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léon VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emil GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pierr LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOI (à partir de 19h55), Noham BODARD, Karine BAUDIN, Jean-Philipp JEAN-BOLO, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Mauric JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUI Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN, Corinn Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINI Georges HARPON, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMONI (à partir de 19h54).

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSI Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVC PRUDENT, Laurie ABAUL ont respectivement donné procuration à Yolèn LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Emile GONIER, Nicole DUFEAI Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M/Mme Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

Date de la convocation
28/02/2025
Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération

****

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

****

La santé culturelle : pour l'épanouissement du tout-petit / Pérennisation des ateliers (4ème saison)

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Nicole DUFEAL

LA SANTE CULTURELLE : POUR L'EPANOUISSEMENT DU TOUT-PETIT PERENNISATION DES ATELIERS (4EME SAISON)

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale et Animation du Territoire », en date du 23 janvier 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources », en date du 27 janvier 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal, en date du 25 février 2025 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

- **Considérant** la volonté de la ville de Schoelcher de s'inscrire durablement et de manière constante dans une démarche visant à proposer à chaque enfant, dès le plus jeune âge, un parcours éducatif cohérent ;

- **Considérant** la mise en place, depuis 2021, d'ateliers éducatifs et culturels en faveur des enfants fréquentant les trois structures d'accueil municipales (crèches « Case Navire », « Patita » et « Maison de la Petite Enfance ») ;

- **Considérant** qu'entre 2021 et 2024, 181 ateliers et huit spectacles ont ainsi été proposés ;

- **Considérant** que 105 ateliers seront proposés de janvier 2025 à décembre 2025, autour des trois thématiques suivantes : ateliers/ spectacles interactifs (rencontres musicales et ludiques autour du vivant), ateliers lecture : « des livres et nous », ateliers modelage et peinture ;

- **Considérant** que dans le cadre de la pérennisation de ces actions, la ville de Schœlcher a répondu à l'appel à projet de l'Agence régionale de santé (ARS), au titre de l'année 2025, et a obtenu une subvention de l'ordre de 25 478,92 € correspondant à 100% du financement des ateliers prévus. ;

- **Considérant** le budget prévisionnel des ateliers déclinés comme suit :

Détail du financement	**Montant**
Paiement des prestataires pour : Réalisation de 105 ateliers au sein des deux crèches municipales et Maison de la Petite Enfance	23 470,00 €
Achat de matériel	2 008,92 €
TOTAL	**25 478,92 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver la pérennisation des ateliers d'éveil et le budget prévisionnel s'y rapportant :**

Détail du financement	**Montant**
Paiement des prestataires pour : Réalisation de 105 ateliers au sein des deux crèches municipales et Maison de la Petite Enfance	23 470,00 €
Achat de matériel	2 008,92 €
TOTAL	**25 478,92 €**

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

ARTICLE 2 :

- **D'approuver les projets de convention de partenariat entre la ville de Schœlcher et les trois intervenants ;**

ARTICLE 3:

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.**

Annexes :
- Programmations des ateliers en 2025
- Trois projets de convention de prestation de service dans le cadre des ateliers d'éveil artistique et culturels pour l'épanouissement du tout-petit –phase 4

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 19 MARS 2025

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Volène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

Ville de Schœlcher
Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire
Direction de l'Enfance et de l'Education
Maison de la Petite Enfance

Programmation des 39 ateliers « DES LIVRES ET NOUS » de Mme Régine VOLTAT EN 2025

Structures	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025
EAJE ANSE MADAME	Ven. 10/01/25 (Grands) Ven. 17/01/25 (Moyens) Jeudi 30/01/25 (Petits)		-Ven. 14/03/25 (Grands) -Ven.21/03/25 (Moyens) -Ven.28/03/25 (Petits)		-Ven.09/05/25 (Grands) -Ven.23/05/25 (Moyens) -Ven. 30/05/25 (Petits)		-Ven. 17/10/25 (Grands) -Ven. 24/10/25 (Moyens) Ven. 31/10/25 (Petits)		-Ven.05/12/25 (Grands) Ven 12/12/25 (Moyens) -Ven 19/12/25 (Petits)
Total AM	3 ateliers		3 ateliers		3 ateliers		3 ateliers		3 ateliers
EAJE PATITA		-Mardi11/02/25 (Grands) Mardi 18/02/21 (Moyens) -Mardi 25/02/25 (Petits)	Mardi 11/03/25 (Grands)	-Mardi 01/04/25 (Grands) -Mardi 08/04/25 (Moyens) -Mardi 15/04/25 (Petits)	Mardi 13/05/25 (bébés)	-Mardi 17/06/25 (Grands) -Mardi 24/06/25 (Moyens) -Jeudi 26/06/25 (Petits)	Mardi 14/10/25 (Grands)	Mardi 04/11/25 (Grands) Mardi 18/11/25 (Moyens) Mardi 25/11/25 (Petits)	
Total PATITA		3 ateliers	1 atelier	3 ateliers	1 atelier	3 ateliers	1 atelier	3 ateliers	
[illegible]	-Jeudi 16/01/25	-Jeudi 25/02/25	-Mardi 18/03/25	-Jeudi 17/04/25	-Lundi 19/05/25	-Jeudi 19/06/25	-Mardi 28/10/25	-Jeudi 20/11/25	Jeudi 18/12/25
Total MPE	1 atelier	1 atelier	1 atelier	1atelier	1 atelier	1 ateliers	1 atelier	1 atelier	1 atelier
TOTAL GLOBAL	**4 ateliers**	**4 ateliers**	**5 ateliers**	**4 ateliers**	**5 ateliers**	**4 ateliers**	**5 ateliers**	**4 ateliers**	**4 ateliers**

39 ateliers pour l'année

VILLE DE SCHŒLCHER

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

Ville de Schœlcher

Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire

Direction de l'Enfance et de l'Education

Maison de la Petite Enfance

Programmation des 27 ateliers de M. Fulvio JULVECOURT EN 2025

Structures	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025
FAJE ANSE MADAME	Jeudi 16/01/25 (Grands) Jeudi 30/01/25 (Moyens)		-Jeudi 20/03/25 (Grands) -Jeudi 27/03/25 (Moyens)			-Jeudi 12/06/25 (Grands) -Jeudi 26/06/25 (Moyens)	-Jeudi 16/10/25 (Grands) -Jeudi 23/10/25 (Moyens)		-Jeudi04/12/25 (Grands) -Jeudi 18/12/25 (Moyens)
Total AM	2 ateliers		2 ateliers			2 ateliers	2 ateliers		2 ateliers
FAJE PATITA		-Jeudi 06/02/25 (Grands) Jeudi 13/02/25 (Moyens)		-Jeudi 03/04/25 (Grands) -Jeudi 10/04/25 (Moyens)		-Jeudi 05/06/25 (Grands) -Jeudi 19/06/21 (Moyens)		-Jeudi 13/11/25 (Grands) -Jeudi 20/11/25 (Moyens)	
Total PATITA		2 ateliers		2 ateliers		2 ateliers		2 ateliers	
[illegible]	Jeudi 23/01/25	- Jeudi 20/02/25	-Jeudi 13/03/25	-Jeudi 24/04/25	-Jeudi 15/05/25	Lundi 16/06/25	-Jeudi 30/10/25	-Jeudi 27/11/25	Jeudi 11/12/25
Total MPE	1 atelier	1 atelier	1 atelier	1 atelier	1 atelier	1 ateliers	1 atelier	1 atelier	1 atelier
TOTAL GLOBAL	**3 ateliers**	**3 ateliers**	**3 ateliers**	**3 atelier**	**1 atelier**	**5 ateliers**	**3 ateliers**	**3 ateliers**	**3 ateliers**

27 ateliers pour l'année

VILLE DE SCHŒLCHER

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

Ville de Schœlcher
Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire
Direction de l'Enfance et de l'Education
Maison de la Petite Enfance

Programmation des 39 ateliers spectacles « DloVanTèDifé » de la Compagnie Au pipiri en 2025

Artiste intervenant : Mme SYMPHOR

Structures	JANVIER 2025	FEVRIER 2025	MARS 2025	AVRIL 2025	MAI 2025	JUIN 2025	OCT.2025	NOV.2025	DEC.2025
EAJE PATITA	Jeudi 09/01/25 (Grands) Lundi 13/01/25 (Moyens) Mardi 21/01/25 (Petits)		Jeudi 13/03/25 (Grands) Mardi 18/03/25 (Moyens) Mardi 25/03/25 (Petits)		Lundi 05/05/25 (Grands) Lundi 12/05/25 (Moyens) Mardi 20/05/25 (Petits)	Jeudi 12/06/25 (Grands) Lundi 16/06/25 (Moyens) Mardi 24/06/25 (Petits)			Mardi 02/12/25 (Grands) Mardi 09/12/25 (Moyens) Mardi 16/12/25 (Petits)
TOTAL PATITA	3 ATELIERS	0	3 ATELIERS	0	3 ATELIERS	3 ATELIERS		0	3 ATELIERS
EAJE ANSE MADAME		**Mardi 04/02/25 (Grands) Jeudi 06/02/25 (Moyens) Mardi 11/02/25 (Petits)**		**Mardi 08/04/25 (Grands) Jeudi 10/04/25 (Moyens) Lundi 28/04/25 (Petits)**		**Mardi 03/06/25 (Grands) Vend. 06/06/25 (Moyens) Mardi 10/06/25 (Petits)**		**Mardi 04/11/25 (Grands) Vend.14/11/25 (Moyens) Mardi 18/11/25 (Petits)**	
TOTAL AM	**0**	**3 ATELIERS**	**0**	**3 ATELIERS**	**0**	**3 ATELIERS**		**3 ATELIERS**	**0**
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	1 atelier Jeudi 30/01/25	1 atelier Jeudi 13/02/25	2 ateliers Jeudi 20/03/25 Jeudi 27/03/25	1 atelier Mardi 29/04/25 1 atelier date a déterminer	1 atelier Mardi 27/05/25	2 ateliers Jeudi 19/06/25 Jeudi 26/06/25		1 atelier Jeudi 13/11/25	2 ateliers Vend. 19/12/25 Mardi 23/12/25
TOTAL MPE	1 ATELIER	1 ATELIER	2 ATELIERS	2 ATELIERS	1 ATELIER	2 ATELIERS		1 ATELIER	2 ATELIERS
TOTAL GLOBAL	4 ATELIERS	4 ATELIERS	5 ATELIERS	5 ATELIERS	4 ATELIERS	8 ATELIERS		4 ATELIERS	5 ATELIERS

39 ATELIERS EN 2025

VILLE DE SCHŒLCHER * Territoire

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
POLE COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES ATELIERS D'EVEIL ARTISTIQUE ET CULTURELS POUR L'EPANOUISSEMENT DU TOUT-PETIT - PHASE 4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA COMMUNE DE SCHOELCHER,** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Luc CLEMENTE, demeurant en cette qualité à l'Hôtel de ville sis Rue Fessenheim au Bourg, SCHŒLCHER (97233), Martinique, numéro SIRET 219 722 295 000 17, et autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020 l'y habilitant,

Ci-dessous dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

ET

- **L'Association AU PIPIRI,** Association déclarée, représentée par sa Présidente, Madame Ehret NINON, autorisée aux fins de la présente et dûment habilitée, dont le siège social est domicilié sis Centre Sport santé- rue des écoles 97215 Rivière Salée, Martinique, SIRET 499 834 729 000 26 - APE : 94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Ci-dessous dénommée « LE PRESTATAIRE »,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa Politique éducative, la Ville de Schœlcher s'est inscrite durablement et de manière constante dans une démarche visant à proposer à chaque enfant, dès le plus jeune âge, un parcours éducatif cohérent.

Au sein des structures de la Petite Enfance, les activités dites d'éveil répondent aux besoins fondamentaux de l'enfant. La pratique de celles-ci dès le plus jeune âge favorise la curiosité, la découverte, la construction de soi, en un mot l'Épanouissement de l'enfant et de ses parents et permet également de lutter contre les inégalités sociales.

A cet effet, depuis 2021, il est proposé aux enfants qui fréquentent les trois structures d'accueil municipales, Crèche Case Navire, Crèche Patita et Maison de la Petite Enfance, un cycle de rencontres alternant les ateliers éducatifs et culturels.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la rémunération des intervenants mentionnés ci-dessus.

L'objet de la convention est la réalisation des ateliers d'éveil culturel et musical du tout-petit intitulés « Ateliers spectacles interactifs musicaux DLOVANTEDIFE », dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES ATELIERS

La Ville de Schœlcher met en place les ateliers d'éveil « Santé culturelle : pour l'épanouissement du tout-petit » en faveur des familles d'enfants de moins de six ans du territoire communal. Il s'agit de favoriser l'éveil à la créativité chez le jeune enfant, à la culture, à la connaissance de soi et du monde.

L'action référée a pour objectif de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

L'objectif est de :

- Renforcer les liens d'attachement enfant-parent,
- Favoriser le bien-être du jeune enfant par la construction de son identité culturelle,
- Favoriser l'éveil sensori-moteur,
- Accompagner l'enfant dans son évolution, sa découverte, son expérimentation culturelle et artistique,
- Sensibiliser les parents à l'art et à la culture.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION

Les ateliers « d'éveil culturel et musical du tout-petit » se déroulent au sein des structures municipales de la Petite Enfance :

- La Crèche Case Navire de l'Anse Madame,
- La Crèche Patita de Fond Lahaye,
- La Maison de la Petite Enfance de Ravine Touza.

Le planning des ateliers (dates et horaires) est défini d'un commun accord entre l'intervenant et l'équipe en charge de la mise en œuvre de l'action.

La prestation comprend trente-neuf (39) ateliers répartis sur l'ensemble de la période d'intervention conformément aux dates et horaires prévus.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre pour la Ville de Schœlcher des ateliers d'éveil culturel et musical du tout-petit.

La Ville s'engage à mettre à la disposition du Prestataire, la logistique et les moyens matériels nécessaires au bon déroulement des ateliers.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût de la prestation de l'association AU PIPIRI, pour les missions régies par la présente convention, est de **sept mille six cents cinq euros (7 605,00 €), conformément au devis joint.**

Le règlement s'effectuera en trois (3) fois, comme suit :

- Un versement de **deux mille cinq cents trente-cinq euros (2535,00 €)** à la signature de la présente convention,
- Un versement de **deux mille cinq cents trente-cinq euros (2535,00 €)** à mi-parcours,
- Un versement de **deux mille cinq cents trente-cinq euros (2535,00 €)** à réception du bilan final et sur présentation de la facture.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Le prestataire sera payé par mandat administratif sur présentation de facture.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention consentie et acceptée pour une durée de **douze (12) mois**, prenant cours à compter du **1er janvier 2025 pour finir au plus tard le 31 décembre 2025.**

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses missions, la Ville de Schœlcher, se réserve le droit de réclamer au Prestataire toute ou partie de la rémunération.

La reconduction de la présente convention devra faire l'objet d'un accord explicite de deux parties, par avenant de la présente convention.

Chacune des parties aura la faculté de résilier ce contrat moyennant un préavis notifié par lettre recommandée avec Accusé de réception (AR) au moins deux (2) mois à l'avance. En cas de résiliation, aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Le Prestataire devra payer tous impôts, contributions ou taxes qui lui incombent. De même pour la Ville.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de la convention, le Prestataire devra souscrire toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités qu'il organisera. Il devra en justifier auprès de la Ville.

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est entièrement régie par le droit français. Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent bail donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties. En cas d'échec du règlement amiable, les contestations seront portées par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Est mentionné en en-tête de la présente Convention la domiciliation des parties. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

Un exemplaire de la présente Convention sera remis en original à chacune des parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Schœlcher, le

LE PRESTATAIRE	LA VILLE
L'ASSOCIATION AU PIPIRI	LA VILLE DE SCHOELCHER,
La Présidente, Madame Ehret NINON	Le Maire,

Signature avec la mention *« lu et approuvé »*.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
POLE COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES ATELIERS D'EVEIL ARTISTIQUE ET CULTURELS POUR L'EPANOUISSEMENT DU TOUT-PETIT - PHASE 4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA COMMUNE DE SCHOELCHER,** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Luc CLEMENTE, demeurant en cette qualité à l'Hôtel de ville sis Rue Fessenheim au Bourg, SCHŒLCHER (97233), Martinique, numéro SIRET 219 722 295 000 17, et autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020 l'y habilitant,

Ci-dessous dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

ET

- **JULVECOURT FULVIO GASPARD, entreprise individuelle** déclarée, autorisée aux fins de la présente et dûment habilité, dont le siège social est domicilié sis porte B05 – BAT B RES RAVENALA quartier Ravine Vilaine 97212 Fort de France, Martinique, SIRET 527 923 460 00036 –APE 90.03A- création artistique relevant des arts plastiques

Ci-dessous dénommée « LE PRESTATAIRE »,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa Politique éducative, la Ville de Schœlcher s'est inscrite durablement et de manière constante dans une démarche visant à proposer à chaque enfant, dès le plus jeune âge, un parcours éducatif cohérent.

Au sein des structures de la Petite Enfance, les activités dites d'éveil répondent aux besoins fondamentaux de l'enfant. La pratique de celles-ci dès le plus jeune âge favorise la curiosité, la découverte, la construction de soi, en un mot l'Épanouissement de l'enfant et de ses parents et permet également de lutter contre les inégalités sociales.

A cet effet, depuis 2021, il est proposé aux enfants qui fréquentent les trois structures d'accueil municipales, Crèche Case Navire, Crèche Patita et Maison de la Petite Enfance, un cycle de rencontres alternant les ateliers éducatifs et culturels.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la rémunération des intervenants mentionnés ci-dessus.

L'objet de la convention est la réalisation d'ateliers de modelage ou de peinture, dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES ATELIERS

La Ville de Schœlcher met en place les ateliers d'éveil « Santé culturelle : pour l'épanouissement du tout-petit » en faveur des familles d'enfants de moins de six ans du territoire communal. Il s'agit de favoriser l'éveil à la créativité chez le jeune enfant, à la culture, à la connaissance de soi et du monde.

L'action référée a pour objectif de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

L'objectif est de :

- Renforcer les liens d'attachement enfant-parent,
- Favoriser le bien-être du jeune enfant par la construction de son identité culturelle,
- Favoriser l'éveil sensori-moteur,
- Accompagner l'enfant dans son évolution, sa découverte, son expérimentation culturelle et artistique,
- Sensibiliser les parents à l'art et à la culture.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION

Les ateliers de modelage ou de peinture se déroulent au sein des structures municipales de la Petite Enfance :

- La Crèche Case Navire de l'Anse Madame,
- La Crèche Patita de Fond Lahaye,
- La Maison de la Petite Enfance de Ravine Touza.

Le planning des ateliers (dates et horaires) est défini d'un commun accord entre l'intervenant et l'équipe en charge de la mise en œuvre de l'action.

La prestation comprend vingt-sept (27) ateliers répartis sur l'ensemble de la période d'intervention conformément aux dates et horaires prévus.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre pour la Ville de Schœlcher des ateliers d'éveil sensori-moteur par des jeux traditionnels.

La Ville s'engage à mettre à la disposition du Prestataire, la logistique et les moyens matériels nécessaires au bon déroulement des ateliers.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût de la prestation de Monsieur Fulvio Gaspard JULVECOURT, pour les missions régies par la présente convention, est de **cinq mille sept cents vingt-cinq euros (5725,00 €), conformément au devis joint.**

Le règlement s'effectuera en trois (3) fois, comme suit :

- Un versement de **mille neuf cents vingt-cinq euros (1925 €)** à la signature de la présente convention,
- Un versement de **mille neuf cents euros (1900 €)** à mi-parcours,
- Un versement de **mille neuf cents euros (1900 €)** à réception du bilan final et sur présentation de la facture.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Le prestataire sera payé par mandat administratif sur présentation de facture.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention consentie et acceptée pour une durée de **douze (12) mois,** prenant cours à compter du **1er janvier 2025 pour finir au plus tard le 31 décembre 2025.**

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses missions, la Ville de Schœlcher, se réserve le droit de réclamer au Prestataire toute ou partie de la rémunération.

La reconduction de la présente convention devra faire l'objet d'un accord explicite de deux parties, par avenant de la présente convention.

Chacune des parties aura la faculté de résilier ce contrat moyennant un préavis notifié par lettre recommandée avec Accusé de réception (AR) au moins deux (2) mois à l'avance. En cas de résiliation, aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Le Prestataire devra payer tous impôts, contributions ou taxes qui lui incombent. De même pour la Ville.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de la convention, le Prestataire devra souscrire toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités qu'il organisera. Il devra en justifier auprès de la Ville.

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est entièrement régie par le droit français. Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent bail donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties. En cas d'échec du règlement amiable, les contestations seront portées par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Est mentionné en en-tête de la présente Convention la domiciliation des parties. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

Un exemplaire de la présente Convention sera remis en original à chacune des parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Schœlcher, le

LE PRESTATAIRE	**LA VILLE**
FULVIO GASPARD JULVECOURT	LA VILLE DE SCHOELCHER,
	Le Maire,

Signature avec la mention *« lu et approuvé ».*

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
POLE COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES ATELIERS D'EVEIL ARTISTIQUE ET CULTURELS POUR L'EPANOUISSEMENT DU TOUT-PETIT - PHASE 4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA COMMUNE DE SCHOELCHER,** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Luc CLEMENTE, demeurant en cette qualité à l'Hôtel de ville sis Rue Fessenheim au Bourg, SCHŒLCHER (97233), Martinique, numéro SIRET 219 722 295 000 17, et autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020 l'y habilitant,

Ci-dessous dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

ET

- **VOLTAT RÉGINE, entreprise individuelle** déclarée, autorisée aux fins de la présente et dûment habilité, dont le siège social est domicilié QUARTIER DES Grosses Roches 97260 Le Morne Rouge, Martinique, SIRET 878254770000 18 - Autres services personnels n.c.a,

Ci-dessous dénommée « LE PRESTATAIRE »,
D'autre part.

PROJET

PREAMBULE

Dans le cadre de sa Politique éducative, la Ville de Schœlcher s'est inscrite durablement et de manière constante dans une démarche visant à proposer à chaque enfant, dès le plus jeune âge, un parcours éducatif cohérent.

Au sein des structures de la Petite Enfance, les activités dites d'éveil répondent aux besoins fondamentaux de l'enfant. La pratique de celles-ci dès le plus jeune âge favorise la curiosité, la découverte, la construction de soi, en un mot l'Épanouissement de l'enfant et de ses parents et permet également de lutter contre les inégalités sociales.

A cet effet, depuis 2021, répondant à l'appel à projet national « les 1000 premiers jours », il est proposé tout au long de l'année un cycle de rencontres alternant les ateliers lecture et les ateliers d'éveil musical.

En 2025, dans le cadre de la pérennisation du projet « La santé culturelle : pour l'épanouissement du tout petit », Mme Régine VOLTAT propose aux structures communales de la Petite Enfance, un cycle de 39 ateliers autour de la lecture du tout-petit intitulé « des livres et nous ». L'objectif est de favoriser la rencontre avec le livre dès le plus jeune âge.

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la rémunération des intervenants mentionnés ci-dessus.

L'objet de la convention est la réalisation d'ateliers « d'éveil culturel et musical du tout-petit », dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES ATELIERS

La Ville de Schœlcher met en place les ateliers d'éveil « Santé culturelle : pour l'épanouissement du tout-petit » en faveur des familles d'enfants de moins de six ans du territoire communal. Il s'agit de favoriser l'éveil à la créativité chez le jeune enfant, à la culture, à la connaissance de soi et du monde.

L'action référée a pour objectif de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

L'objectif est de :

- Renforcer les liens d'attachement enfant-parent,
- Favoriser le bien-être du jeune enfant par la construction de son identité culturelle,
- Favoriser la manipulation du livre,
- Accompagner l'enfant dans son évolution, sa découverte, son expérimentation culturelle et artistique,
- Transmettre aux professionnelles les outils pour accompagner les bébés dans leur découverte de l'objet livre,
- Sensibiliser les parents à l'art et à la culture.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION

Les ateliers « lecture du tout-petit » se déroulent au sein des structures municipales de la Petite Enfance :

- La Crèche Case Navire de l'Anse Madame,
- La Crèche Patita de Fond Lahaye,
- La Maison de la Petite Enfance de Ravine Touza.

Le planning des ateliers (dates et horaires) est défini d'un commun accord entre l'intervenant et l'équipe en charge de la mise en œuvre de l'action.

La prestation comprend trente-neuf (39) ateliers répartis sur l'ensemble de la période d'intervention conformément aux dates et horaires prévus.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre pour la Ville de Schœlcher des ateliers de lecture du tout petit.

La Ville s'engage à mettre à la disposition du Prestataire, la logistique et les moyens matériels nécessaires au bon déroulement des ateliers.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût de la prestation de Mme Régine VOLTAT, pour les missions régies par la présente convention, est de **dix mille cent quarante euros (10 140 €), conformément au devis joint.**

Le règlement s'effectuera en trois (3) fois, comme suit :

- Un versement de **trois mille trois cents quatre-vingt euros (3 380 €)** à la signature de la présente convention,
- Un versement de **trois mille trois cents quatre-vingt euros (3 380 €)** à mi-parcours,
- Un versement de **trois mille trois cents quatre-vingt euros (3 380 €)** à la clôture des ateliers et sur présentation de la facture.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Le prestataire sera payé par mandat administratif sur présentation de facture.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention consentie et acceptée pour une durée de **douze (12) mois**, prenant cours à compter du **1er janvier 2025 pour finir au plus tard le 31 décembre 2025.**

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses missions, la Ville de Schœlcher, se réserve le droit de réclamer au Prestataire toute ou partie de la rémunération.

La reconduction de la présente convention devra faire l'objet d'un accord explicite de deux parties, par avenant de la présente convention.

Chacune des parties aura la faculté de résilier ce contrat moyennant un préavis notifié par lettre recommandée avec Accusé de réception (AR) au moins deux (2) mois à l'avance. En cas de résiliation, aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Le Prestataire devra payer tous impôts, contributions ou taxes qui lui incombent. De même pour la Ville.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de la convention, le Prestataire devra souscrire toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités qu'il organisera. Il devra en justifier auprès de la Ville.

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est entièrement régie par le droit français. Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent bail donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties. En cas d'échec du règlement amiable, les contestations seront portées par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-COANIM25325026-DE

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Est mentionné en en-tête de la présente Convention la domiciliation des parties. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

Un exemplaire de la présente Convention sera remis en original à chacune des parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Schœlcher, le

LE PRESTATAIRE	**LA VILLE**
REGINE VOLTAT	LA VILLE DE SCHOELCHER,
	Le Maire,

Signature avec la mention *« lu et approuvé »*.

PROJET